

# LA REVUE DE L'ÉCRAN

## L'EFFORT CINÉMATOGRAPHIQUE

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

Paraissant tous les Samedis

Prix : DEUX FRANCS

408 A

21 Juin 1941

## ACTUALITÉS

Alors que nous voulions encore espérer le voir sauvé, nous apprenions la mort, à Nice, d'Edmond Eparaud, dont nous avons relaté, la semaine dernière, le grave accident.

Le cliché a tellement servi qu'il me gêne d'écrire qu'avec Eparaud, c'est toute une époque du cinéma qui disparaît. C'est pourtant cela.

Moins connu peut-être que Delluc, parce que plus attaché à la forme industrielle de cet art nouveau, Eparaud a servi notre métier avec autant de dévouement, de foi et de clairvoyance.

Chose rare dans le cinéma, et même dans le journalisme qui s'y consacre, Edmond Eparaud avait à la base une forte culture littéraire et philosophique. Collaborant à de nombreux journaux parisiens, il toucha, dans ses écrits, à la plupart des domaines de l'art. Et c'est vers 1910 que, collaborateur de la publication corporative *Ciné-Journal*, dirigée par Georges Dureau, il créa dans le quotidien *La Presse*, la première rubrique régulière de cinéma. Et il fut aux côtés de Louis Delluc lorsque celui-ci fonda la revue *Ciné-Ciné*. Il avait créé en 1927 et dirigé jusqu'en 1935 une luxueuse publication, *Cinéma*, qui participait de la publication corporative et du magazine destiné au public, et dont la présentation me fit souvent rêver en la prime jeunesse de *La Revue de l'Écran*. Ces temps derniers du reste, l'idée de faire paraître à nouveau un corporatif de grand luxe l'avait tenté, et il allait prochainement sortir *Le Nouveau Film* qui devait paraître tous les trimestres... Il fut le correspondant de *La Cinématographie Française*, et collabora dès le début à l'édition B de notre revue.



Edmond EPARDAUD

Mais son activité, si elle demeurait essentiellement dévouée au cinéma, ne se cantonnait pas dans le journalisme. Scénariste, adaptateur et même réalisateur, il participa à ces titres divers à la création de films tels que *Les Frères Zemganno*, *La Fille Elisa*, *La Fresque de Pompéï*, *Le Roi des Aulnes*, et de documentaires comme *l'Empire du Soleil*, *La Camargue*, *Les Ruines de Pompéï*, *Au Berceau du monde*, etc.

Il était le secrétaire de deux importantes salles niçoises. Enfin, il avait été choisi par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique pour collaborer avec M. Costa de Beuregard en tant que délégué à la Presse.

Une mort brutale est venue interrompre ces multiples occupations. Ce n'est pas notre fait de faire des phrases en de telles circonstances. Que sa veuve sache quelle peine nous éprouvons de cette disparition inattendue. Que le cinéma tout entier conserve le souvenir d'un homme qui a bien et beaucoup travaillé pour lui.

A. de MASINI

En raison de la minceur de ce numéro, et de l'importance des communiqués du C. O. I. C., on m'excusera de ne pas pousser plus avant les Actualités de cette semaine.

En outre, la préparation de notre Numéro Spécial de fin de saison occupe presque tous nos instants. Cette édition, rappelons-le, groupera une partie officielle, avec les nouveaux textes intégraux, résumés ou expliqués ; une vue d'ensemble sur l'état de la production, passée, présente et prochaine ; une partie sur la technique et le matériel ; enfin, une étude sur quelques salles nouvelles, édifiées ou transformées depuis le début des hostilités. L'annonce de ce numéro a provoqué une très grande attention, et la majorité de ceux qu'intéresse ce moyen exceptionnel de diffusion et de propagande nous ont déjà écrit ou fait parvenir leur copie ou leur annonce.

Nous demandons aux éternels retardataires de ne pas attendre davantage. Passé le 25 courant, nous ne pourrions plus garantir l'insertion des textes qui nous seront envoyés. La présente revue est l'avant-dernière avant notre édition spéciale, qui paraîtra donc presque immédiatement après notre numéro ordinaire du 28 juin.

A. M.



**l'Alliance Cinématographique Européenne**

*sozt à Marseille*



**2 Grands FILMS**

**Aventure : CONGO-EXPRESS**

Et si l'on vous demande : « Avez-vous vu « Congo-Express » ? », vous répondrez comme nos aîeux après « Oui, et j'y ai pris un plaisir extrême. »

Une réalisation de  
**EDUARD V. BORSODY**

avec

**RENÉ DELTGEN**

l'interprète de **MARAJO**  
et de **l'OCEAN EN FEU**

avec

**MARIANNE HOPPE**

et

**WILLY BIRGEL**

du 23 au 30 JUIN au **« HOLLYWOOD »**

**Émotion : UNE MÈRE**

Voir Kaethe Dorsch dans « Une Mère », c'est retrouver Réjane dans « La Course du Flambeau ».

Une réalisation de  
**GUSTAV UCICKY**

le metteur en scène du  
**MAITRE DE POSTE**

avec

**KÄTHE DORSCH**

**PAUL HÖRBIGER**

du 26 JUIN au 3 JUILLET au **« REX »**

**ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE**

52, Boulevard Longchamp, 52, MARSEILLE - Tél. National 07-85

**COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE**

**Décision N° 3 du Directeur Responsable du C. O. I. C.**

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle ;

Vu le décret du 2 décembre 1940 portant institution du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Les sections intéressées de la Commission Consultative ayant été entendues,

Le directeur responsable du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, en vue de parer à la raréfaction de la pellicule vierge, et d'assurer aux productions récentes et aux nouvelles productions actuellement entreprises une rémunération suffisante et un amortissement rapide.

**DECIDE :**

1° A compter du premier septembre 1941, ne pourra être projeté en France, dans les théâtres cinématographiques, aucun film, de quelque nationalité qu'il soit, dont la première représentation en public a eu lieu avant le premier octobre 1937.

2° A compter du premier juin 1941, en zone occupée, et du 1<sup>er</sup> septembre 1941 en zone non occupée, les programmes des séances de projection devront être obligatoirement composés de la façon suivante : actualités, un documentaire ou un dessin animé, et un grand film. Les films annoncés, les films de publicité ne sont pas compris dans cette limitation.

3° Le Directeur responsable pourra prendre des mesures d'exception en faveur des films dont la première représentation en public est antérieure au premier octobre 1937, lorsque leur qualité artistique justifiera une dérogation ; de même, dans des cas exceptionnels, le directeur responsable pourra autoriser des modifications à la composition type des programmes.

4° Les films documentaires, les films culturels et les films éducatifs ne sont pas soumis aux restrictions édictées par le paragraphe 1 de la présente décision.

**Décision N° 4 du Directeur Responsable, au sujet de la Carte Professionnelle**

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;

Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'Industrie Cinématographique ;

Vu le décret du 2 décembre 1940, relatif au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique ;

La Commission Consultative plénière ayant été entendue le 4 juin 1941,

Le Directeur responsable décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La carte d'identité professionnelle instituée par l'article 2 de la loi du 26 octobre 1940, doit être possédée par les personnes occupant les emplois suivants :

a) Dans la section des Exploitants de Théâtre Cinématographique.

Dans les Sociétés : tous les dirigeants et collaborateurs ayant la signature sociale.

Dans les entreprises individuelles : le propriétaire, les foncés de pouvoirs.

Dans tous les cas : les directeurs de salés salariés, les chefs de poste, les opérateurs.

b) Dans la section des Distributeurs de films :

Dans les Sociétés : tous les dirigeants et collaborateurs ayant la signature sociale.

Dans les entreprises individuelles : le propriétaire, les foncés de pouvoirs.

Dans tous les cas : tous les chefs de services, les représentants.

c) Dans la section des Industries Techniques :

Dans les Sociétés : tous les dirigeants et collaborateurs ayant la signature sociale.

Dans les Entreprises individuelles : le propriétaire, les foncés de pouvoirs.

Dans tous les cas : tous les chefs de service techniciens.

d) Dans la section des Producteurs de films :

Dans les Sociétés : tous les dirigeants et collaborateurs ayant la signature sociale.

Dans les entreprises individuelles : le propriétaire, les foncés de pouvoirs.

Dans tous les cas : tous les chefs de service, les Représentants.

e) Dans la section des collaborateurs de création :

Sous-section des Techniciens :

- les réalisateurs et assistants-réalisateurs,
- les directeurs de production,
- les régisseurs,
- les opérateurs et assistants-opérateurs,
- les ingénieurs de son,
- les monteurs,
- les architectes décorateurs,
- les script-gir's,
- les accessoiristes,
- les photographes,
- les costumiers,
- les maquilleurs.

Sous-section des acteurs : les acteurs et actrices ; les acteurs et actrices de complément.

ARTICLE 2. — Pour que la carte puisse être attribuée, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Ne pas être Israélite,
- b) N'avoir subi aucune condamnation infamante,
- c) Jouir d'une probité commerciale ou professionnelle reconnue.
- d) Justifier de sa capacité professionnelle.

ARTICLE 3. — La capacité professionnelle est établie principalement :

a) Pour les Chefs d'Entreprises, administrateurs ou gérants de Sociétés, notamment par le certificat de non faillite délivré par le Tribunal de Commerce.

b) Pour les collaborateurs de création, par la liste des films à la création desquels ils ont apporté leur concours et la production de leurs contrats antérieurs.

c) Pour les salariés de toutes les branches, par les certificats de travail obtenus.

ARTICLE 4. — Les chômeurs qui ont perdu leur emploi postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1938 obtiendront la carte d'identité professionnelle de l'emploi qu'ils ont le plus souvent occupé.

Ceux qui ont quitté leur profession pour en prendre une autre, n'ont pas droit à la carte d'identité professionnelle, à l'exception des salariés mis en chômage postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1938, et qui ont trouvé un emploi d'attente depuis lors.

La délivrance de cartes aux salariés exerçant en même temps que celui pour laquelle ils sollicitent la carte d'identité professionnelle, une autre profession est laissée à l'appréciation des Commissions.

L'INTERMÉDIAIRE  
CINÉMATOGRAPHIQUE  
du MIDI  
**Cabinet AYASSE**  
44, La Canebière - MARSEILLE  
Téléphone COBERT 50-02  
VENTE ET ACHAT DE CINÉMAS ET  
DE TOUTES SALLES DE SPECTACLES  
Les meilleures Références.

ARTICLE 5. — Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

Certificat de domicile légalisé;  
Extrait du bulletin de naissance;  
Extrait du casier judiciaire;  
Justification de la capacité professionnelle.  
Deux photos d'identité.

En raison des circonstances, il peut n'être pas possible au demandeur de fournir immédiatement ces pièces. Dans ce cas dûment prouvé, la Commission est habilitée à juger si elle doit proposer l'octroi ou le refus de la carte.

ARTICLE 6. — La carte professionnelle de chaque spécialité ne peut être délivrée :

a) en ce qui concerne les collaborateurs de création, pour les techniciens travaillant au contrat, qu'après trois engagements.  
pour les autres, qu'après trois films.

La carte de stagiaire est délivrée sur production des pièces justifiant le ou les premiers engagements.

b) En ce qui concerne les Opérateurs-projectionnistes :

La carte d'apprenti ne peut être délivrée qu'à partir de l'âge de 16 ans.

La carte d'aide-opérateur ne peut être délivrée qu'après un an de métier, et à partir de l'âge de 18 ans.

La carte d'opérateur ne peut être délivrée qu'à partir de l'âge de 20 ans, et après deux ans de fonction d'aide, c'est-à-dire après deux ans de pratique en cabine.

La carte de chef opérateur ne peut être délivrée qu'à partir de l'âge de 25 ans, et après 5 ans de fonction en qualité d'opérateur.

c) En ce qui concerne les directeurs salariés de Théâtres cinématographiques, ainsi que les chefs de poste :

La carte de titulaire ne peut être délivrée qu'après un an d'emploi dans la fonction considérée.

La carte de stagiaire est délivrée dès le premier engagement.

Les références nécessaires doivent avoir été acquises à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1940.

ARTICLE 7. — Les cartes d'identité professionnelles sont délivrées par le directeur responsable, après consultation de commissions chargées de l'examen des dossiers de demandés.

ARTICLE 8. — Les commissions sont constituées :

a) Dans la section Exploitants :  
Pour les Exploitants chefs d'entreprises,  
2 exploitants chefs d'entreprise  
2 distributeurs.  
Pour les directeurs salariés et Chefs de poste :

2 exploitants,  
2 salariés.  
Pour les opérateurs :  
2 exploitants, chefs d'entreprise,  
2 opérateurs.

b) Dans la section Distributeurs :

Pour les Distributeurs chefs d'entreprises:  
2 Distributeurs,  
2 Producteurs.  
Pour les employés de distributeur :  
2 Distributeurs,  
1 Chef de Service,  
1 Représentant.

c) Dans la section Industries Techniques:  
Pour les chefs d'entreprises de chaque catégorie :

2 chefs d'entreprise de la catégorie visée.  
2 chefs de service.

d) Dans la section Producteurs :  
Pour les producteurs chefs d'entreprises :  
2 producteurs,  
1 réalisateur,  
1 auteur.

Pour les Employés de Producteurs :  
2 producteurs,  
1 chef de service,  
1 représentant.

e) Dans la section collaborateurs de création :

Pour les acteurs et actrices :  
2 acteurs,  
2 actrices.

Pour les acteurs et actrices de complément :  
2 régisseurs généraux,  
2 acteurs ou actrices de complément.

Pour les Techniciens :  
2 producteurs,  
2 techniciens de la catégorie visée.

ARTICLE 9. — Les dossiers de demandes de cartes sont constitués par les soins du Chef du Groupement d'Exécution auquel ressortit le demandeur.

ARTICLE 10. — Les Commissaires sont désignés par le Directeur responsable. Ils sont tenus au secret professionnel, et ne doivent sous aucun prétexte, distraire une pièce quelconque des dossiers qui leur sont soumis.

ARTICLE 11. — Ils peuvent provoquer une enquête, convoquer devant eux l'intéressé et se faire communiquer tous renseignements qu'ils jugent nécessaires.

ARTICLE 12. — Lorsque les Commissaires décident de donner un avis défavorable à l'attribution de la carte, ils doivent en donner les motifs par écrit.

ARTICLE 13. — Le Directeur responsable est seul juge de l'opportunité de délivrer la carte lorsque la Commission a donné un avis défavorable. Inversement, il peut refuser d'attribuer une carte en passant outre à l'avis de la Commission.

ARTICLE 14. — La décision prise par le Directeur responsable n'est pas susceptible d'appel; toutefois, l'intéressé peut lui présenter un recours écrit.

ARTICLE 15. — La carte d'identité professionnelle doit porter les noms, prénoms et domicile; la désignation de l'emploi occupé, un numéro d'ordre, la griffe du Directeur responsable, une photo du titulaire et le timbre sec du C.O.I.C.

ARTICLE 16. — Elle est valable pour un trimestre de calendrier, sa validité étant constatée par l'apposition d'une vignette oblitérée par un timbre reproduisant la désignation de l'emploi.

ARTICLE 17. — Elle peut être retirée à tout moment, s'il est prouvé que le titulaire a fait une fausse déclaration, s'il a encouru une condamnation infamante, s'il a été l'objet d'une plainte justifiée pour manquement à ses obligations professionnelles, ou s'il a négligé d'acquiescer ses cotisations au C. O. I. C.

ARTICLE 18. — A partir d'une date qui sera fixée ultérieurement, toute personne exerçant une des fonctions énumérées à l'article 11 de la présente décision, devra être en possession de la carte d'identité professionnelle correspondant à cette fonction.

ARTICLE 19. — A partir de cette même date, aucune entreprise de l'Industrie Cinématographique ne pourra utiliser, même à titre temporaire, dans un poste pour lequel la présente décision prévoit l'attribution d'une carte d'identité professionnelle, les services d'une personne à laquelle la dite carte n'aura pas été délivrée. Le défaut d'observation de ces prescriptions sera sanctionné conformément à la Loi.

### Communiqué N° 21

La décision n° 3 précise à l'article 1<sup>er</sup> que « A dater du 1<sup>er</sup> septembre 1941, ne pourra être projeté en France, dans les théâtres cinématographiques, aucun film, de quelque nationalité qu'il soit dont la première représentation en public a eu lieu avant le premier octobre 1937. »

Il faut entendre par là : « Tout film sorti en France avant le 1<sup>er</sup> octobre 1937, soit à Paris, soit en province. »

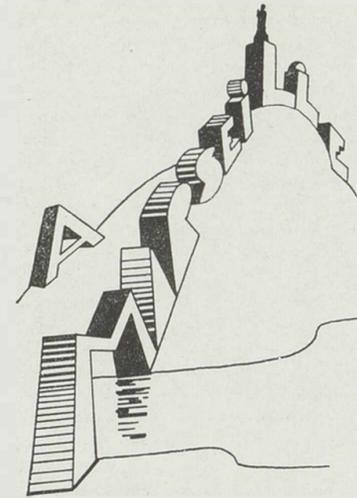
En ce qui concerne les films d'origine étrangère, la même mesure s'applique, qu'il s'agisse d'une version originale ou doublée.

### Communiqué N° 22

Dans le but d'exécuter le maximum d'engagements sur les films antérieurs au 1<sup>er</sup> octobre 1937, le C. O. I. C. recommande à MM. les Distributeurs et Exploitants de détailler les films postérieurs à cette date, actuellement datés, au profit des films antérieurs.

De plus, il accordera à MM. les Exploitants qui en feront la demande, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, la faculté de passer deux programmes par semaine, à la condition :

- 1° Qu'il s'agisse de films antérieurs au 1<sup>er</sup> octobre 1937.
- 2° Qu'il soit assuré un minimum de trois séances par programme.
- 3° Que ces programmes soient conformes aux prescriptions de la décision N° 2. (Métrage : 4.300 mètres).



### Les Programmes de la Semaine.

CAPITOLE. — Fermé.

PATHE-PALACE. — Quartier Latin, avec Bernard Laneret (Films Champion). Exclusivité. Sur scène : Bob Gordon.

ODEON et MAJESTIC. — La Lutte Héroïque, avec Emil Jannings (Tobis) Exclusivité.

REX. — Le Roman de Renard, de Starvitch (S. M. D. F.) Exclusivité.

STUDIO. — La Nuit décisive, avec Pola Negri (A. C. E.) Exclusivité.

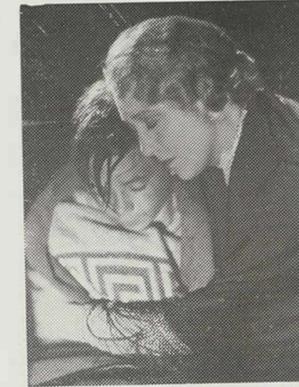
RIALTO et CLUB — Narcisse. En reprise simultanée.

NOAILLES. — La Fille du Puisatier, avec Raimu (Films Marcel Pagnol). Seconde vision. Deuxième semaine.

ELDO. — Lune de miel à Bali, avec Fred Mc Murray (Paramount). Seconde vision.

AVEZ-VOUS DATE  
**LE GRAND ELAN**  
ÉCLAIR-JOURNAL

**CESSIONS DE CINEMAS**  
MM. les Propriétaires et Directeurs de Salles sont informés que MM.  
**Georges GOIFFON & WARET**  
51, RUE GRIGNAN A MARSEILLE  
sont spécialisés dans les cessions de Salles cinématographiques dans toute la Région du Midi.  
Les plus hautes références.  
Renseignements gratuits. — Rien à payer d'avance



Voici une scène du film Une Mère distribué par l'Alliance Cinématographique Européenne. C'est par erreur que nous avons attribué ce film à une autre firme.

### Chez les Directeurs Bas-Alpins

L'Union Bas-Alpine des Directeurs de Cinéma communique :

1° Un certain contingent d'huile de graissage pour projecteurs vient d'être attribué à l'Union. Ce contingent sera équitablement réparti entre tous les membres, par M. Pélestor Cinéma à Oraison, à condition de fournir des flacons ou des bidons pour recevoir cette huile.

2° Les directeurs qui n'ont pas encore retourné à M. Saunier (22, rue de la Grande-Fontaine à Digne) les questionnaires pour le charbon de chauffage sont priés de le faire dans le plus bref délai.

**FILMS RADIUS**  
130, Bd Longchamp - MARSEILLE  
Tél. Nat. 38-16 et 38-17

**rappellent leurs succès  
BAR DU SUD  
TRAGÉDIE IMPÉRIALE  
ET LES "FERNANDEL"**

**LA REVUE DE L'ECRAN**  
& L'EFFORT CINEMATOGRAPHIQUE  
43, Boulevard de la Madeleine  
Tél.: National 26.82  
MARSEILLE

Directeur Rédacteur en Chef : A. DE MASINI  
Directeur Technique : C. SARNETTE  
R. C. Marseille 76.236

Abonnements l'An :  
France: **45 frs.** Etranger: **90 frs**  
C. C. P.: A. de Masini, Marseille 46.669

**APY**  
PEINTURE  
DÉCORATION

ATELIERS : 74, Rue de la Joliette  
BUREAUX : 2, Rue Vincent-Leblanc  
Tél. C. 14-84 **MARSEILLE**

### LES PROJETS DE M. BARTHES

M. Denis Barthes vient de passer quelque temps dans les propriétés de Joseph de Pesquidoux, de l'Académie Française, membre du Conseil National. Et tandis que Joseph de Pesquidoux prépare pour M. Barthes un scénario intitulé *En Gascogne*, M. Barthes de son côté travaille à des scénarios tirés de l'œuvre du célèbre auteur. Nous reparlerons bientôt d'une façon plus détaillée des projets de M. Barthes.

### UN DEJEUNER CORPORATIF

A l'occasion du passage à Marseille de M. Jean Mcunier, chef de publicité de la Discina, cette société avait convié, mercredi dernier, la presse cinématographique à un déjeuner amical qui eut lieu à « la Daurade ». Au cours de ces agapes confraternelles, MM. Lelong et Mcunier tracèrent le programme de la société Discina.

### Établissements

**RADIUS**

130, Boul. Longchamp - MARSEILLE  
Tél. N. 38-16 et 38-17

TOUTES FOURNITURES  
POUR CINÉMA.

### NOS ANNONCES

3 fr. 50 la ligne

ETABLISSEMENT CENTRAL-LONDE, André Michelet, Constructeur Spécialiste, 32, rue Guilhemon, à Béziers, fournit à bref délai :

Postes parlants doubles ou simples.  
Le consulter pour Modifications ou Modernisations de cabines toutes marques. Ses prix sont les meilleurs. Le constructeur Michelet se déplace lui-même. (41)

Le Gérant : A. DE MASINI.  
Imprimerie MISTRAL — CAVAILLON

Pour que reprenne la vente dans vos Salles

Dès maintenant, réclamez la nouvelle fabrication des Chocolats Glacés **PIVOLO**

étudiée et préparée dans nos laboratoires

composée exclusivement de sucre de fruits

conforme aux récentes réglementations

Livraison suivie et garantie à l'échantillon

Notez les adresses

de **PIVOLO**

**MARSEILLE**

et Bouches-du-Rhône  
M. Pierre BRUNINI  
58, Rue Consolat  
Tél.: N. 23-01

**AVIGNON**

et départ. limitrophes  
peuvent être desservis  
par cette gare  
M. MONTEFUSCO  
9, Avenue Monclar  
Tél.: 22-63.

**LYON**

et Région pouvant être  
desservie par cette gare  
M. Gilbert SANTET  
Ets Esquimaux  
8, Montée St Laurent  
Tél.: F. 29-54

**VAR**

et Limitrophes  
M. LE BIHAN  
48, Rue Pomme de Pin  
TOULON  
Tél.: 24-60.

Echantillon gratuit sur demande.

**MADI AVOX**

PRÉSENTE

Le lecteur volant

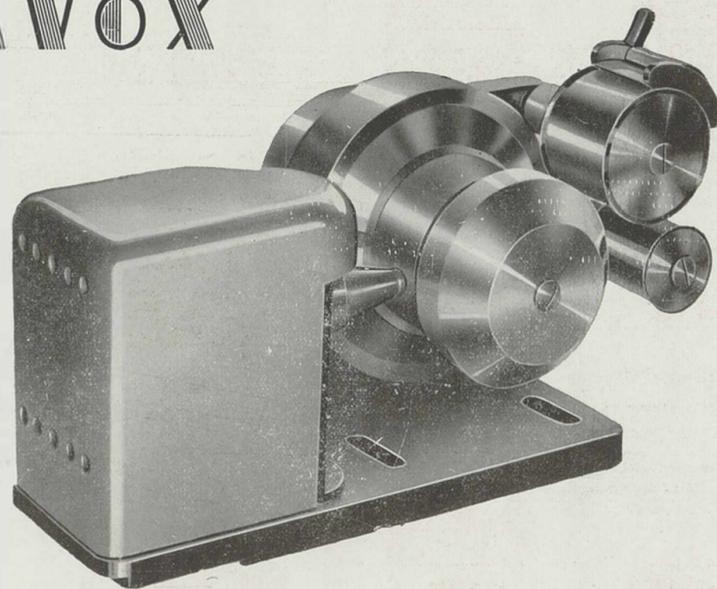
Modèle BT 41

à bossage tournant

Ce nouveau modèle intermédiaire entre le Lecteur Standard et le Lecteur à Bossage Tournant « B. T. 39 » est d'une extrême souplesse, point capital pour une lecture très nette de toutes les fréquences. Le film se déroule sur toute la largeur du bossage; sa tension est assurée par un palin presseur à double effet, agissant sur un galet mobile; cette tension est minime et le passage du film s'effectue sans aucune détérioration, même avec des bandes très usagées.

L'optique à fente projetée a été conçue spécialement pour les fréquences très élevées, ce qui assurera à l'audition un maximum de relief.

La cellule est montée sur suspension souple éliminant ainsi toute vibration parasite pouvant provenir de l'ensemble mécanique du poste.



Société Nouvelle **MADI AVOX**

12-14, Rue Saint-Lambert - Marseille - Tél. D. 58-21

**LES GRANDES MARQUES DE CINEMA**

<p><b>MIDI</b> Cinéma Location MARSEILLE</p> <p>17, Boulevard Longchamp Tél. N. 48-26</p>	<p><b>Spartan</b></p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 26, Rue de la Bibliothèque Tél. Lycée 18-76 18-77</p>	<p><b>ME</b></p> <p>AGENCE MERIDIONALE DE LOCATION DE FILMS 50, Rue Sénac Tél. Lycée 46-87</p>	<p><b>CINEMA MARSEILLE</b></p> <p>53, Rue Consolat Tél. : N. 27-00 Adr. Télég. : GUIDICINE</p>	<p><b>COLUMBIA</b> FILMS S.A.</p> <p>AGENCE de MARSEILLE 42, Boulevard Longchamp Tél. N. 31-08</p>
<p><b>ÉTOILE</b> FILM</p> <p>AGENCE DE MARSEILLE M. PRAZ, Directeur 3, Allées Léon Gambetta Tél. : N. 01-81</p>	<p><b>FM</b></p> <p>FILMS M. MEIRIER 32, Rue Thomas Téléphone N 49 61</p>	<p><b>LES FILMS DE PROVENCE</b></p> <p>131, Boulevard Longchamp Tél. : N. 42.10</p>	<p><b>ROBUR FILM</b></p> <p>Maison Fondée en 1926</p> <p><b>J. GLORIOD</b> 44, Rue Sénac Tél. Lycée 32-14</p>	<p><b>SOLENE SIBUS</b></p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 53, Boulevard Longchamp Tél. : N. 50-80</p>
<p><b>FILMSONOR</b></p> <p>54, Boulevard Longchamp Tél. N. 16-13 - Adresse Télég FILMSONOR MARSEILLE</p>	<p><b>GUYMAIA</b> FILMS</p> <p>44, Boulevard Longchamp Tél. : N. 15.00 15.01 Télégrammes : MATAFILMS</p>	<p><b>PATHE - CONSORTIUM - CINEMA</b></p> <p>90, Boulevard Longchamp Tél. N. 15-14 15-15</p>	<p><b>EXCLUSIVITÉ DES GRANDS FILMS</b> <b>F. JEAN</b> <b>CREA FILM</b> MARSEILLE 81, Rue Sénac, 81</p>	<p><b>SCFD</b> CYENOS FILM DISTRIBUTION</p> <p>20, Cours Joseph-Thierry, 20 Téléphone N. 62-04</p>
<p><b>R K O</b> RADIO FILMS</p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 89, Boulevard Longchamp Téléph. National 25-19</p>	<p><b>ELIOS FILM</b> DISTRIBUTION</p> <p>117, Boulevard Longchamp Tél. N. 62-59</p>	<p><b>FILMS CHAMPION</b></p> <p>1, Boulevard Longchamp Téléphone N. 63-59</p>	<p><b>FILMS WORMS</b></p> <p>120, Boulevard Longchamp Tél. N. 11-60</p>	<p><b>FILMS Angelia PIETRI</b></p> <p>76 Boulevard Longchamp Tél. N. 64-19</p>
<p><b>PRODIEX</b></p> <p><b>D. BARTHÈS</b> 73, Boulevard Longchamp, 73 Téléphone N. 62-80</p>	<p><b>LE RADIUS</b> SELECTION DES ANIMÉS EXCLUSIVES</p> <p>130, Boulevard Longchamp Téléphone N. 38-16 (2 lignes)</p>	<p><b>LES FILMS D'ART</b> <b>R.A.E.</b> DISTRIBUTION</p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 109, Boulevard Longchamp Tél. Nat. 65-96</p>	<p><b>ALLIANCE CINEMATOGRAPHIQUE EUROPEENNE</b></p> <p>52, Boulevard Longchamp Tél. : N. 7-85</p>	<p><b>LES FILMS Marcel Pagnol</b></p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 45, Cours Joseph Thierry Tél. Nat. 41-50 Nat. 41-51</p>
<p><b>Les Productions FOX EUROPA</b> Distributeurs de</p> <p><b>20th CENTURY FOX</b></p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 35, Bd Longchamp - Tél. N. 18-10</p>	<p><b>IRGON FILMS</b></p> <p>50, Rue Sénac, 50 Tél. Lycée 46-87</p>	<p><b>UNIVERSAL FILM S.A.</b> Distributeur de</p> <p><b>UNIVERSAL PICTURES</b></p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 62, Boulevard Longchamp Tél. Nat. 56-50</p>	<p>AGENCE MARSEILLE 102, Bd LONGCHAMP Tél.: National 06-76 et 27-59</p> <p><b>TOBIS</b></p> <p>AGENCE DE TOULOUSE 31, RUE BULLIOMNS Tél.: 276-15.</p> <p>AGENCE DE MARSEILLE 43, Rue Sénac Tél. : Lycée 71-89</p>	

**ET LES AGENCES REGIONALES**

# Technique Régénération Métrie



**"SCODA"**  
LE FAUTEUIL DE QUALITE  
Usine à Marseille  
Ets RADIUS, 130, Bd Longchamp

POUR VOS  
**FOURNITURES**  
Adressez-vous  
aux ETABLISSEMENTS  
**Charles DIDE**  
35 Rue Fongate, MARSEILLE  
Tél. Lycée  
76-60



Agent du Matériel Sonore  
Agent du matériel BROCKLISS SIMPLEX

POUR VOTRE  
**CHAUFFAGE**  
Le Brûleur  
**CONFORT**  
Utilisant des grains  
de charbons régionaux  
VOUS PROCURERA  
AUTOMATICITÉ  
ÉCONOMIE  
**Ets. J. NOUZIES**  
56, R. ED. ROSTAND  
MARSEILLE Tél.: D. 26-45

PROFECTEURS A. E. G.  
EQUIPEMENTS SONORES



Système Klangfilm Tobis  
AGENCE DE MARSEILLE  
6, BOULEVARD NATIONAL  
Tél.: N. 54-56

**Appareils Parlants**  
**"MADI VOX"**  
Constructeur de tout Matériel  
12-14, RUE ST-LAMBERT  
MARSEILLE  
Tél.: Dragon 58.21



AGENTS GÉNÉRAUX  
**Etabl. RADIUS**  
130, Bd LONGCHAMP  
Tél.: N. 38-16 et 38-17

Tout le MATÉRIEL  
pour le CINÉMA  
**CINÉMATELEC**  
29, Bd LONGCHAMP  
MARSEILLE  
Tél.: N. 00-66.

Réparations Mécaniques  
Entretien — Dépannage



CONTROLES  
AUTOMATIQUES  
Agence Sud-Est  
**CINÉMATELEC**  
29, Bd LONGCHAMP  
MARSEILLE

à l'entr'acte...  
**PIVOLO**  
le bâton glacé  
savoureux et  
avantageux.  
**58, rue Consolat**  
Tél. N. 23-91. MARSEILLE



FABRIQUE DE FAUTEUILS  
**COLAVITO**  
Villeneuve-lès-Avignon  
Tél. 55  
(GARD)

L'IMPRIMERIE  
au service  
DU CINÉMA  
**MISTRAL**  
C. SARNETTE  
Successieur  
à **CAVAILLON**  
Téléphone 20.

CHAUFFAGE  
VENTILATION  
SANITAIRE  
**DÉFENSE INCENDIE**  
entreprise  
**BARET Frères**  
MARSEILLE 46, R. du Génie  
Not. 02-52

CAVAILLON 16, R. Chobron  
Tél. 384

**Ets BALLENCY**  
Constructeur  
TRANSFORMATIONS  
ET REPARATIONS  
TOUT LE MATÉRIEL  
DE  
**CINÉMA**  
AU PRIX DE GROS  
36, RUE VILLENEUVE (ex-22)  
Tél.: N. 62-62.

POUR VOS CLICHÉS...  
ET VOS DESSINS.  
Consultez  
LA S<sup>te</sup> DES  
*Photograpeurs Réunis*  
TÉL. DRAGON  
72-37  
71, RUE PARADIS - MARSEILLE

CHEZ  
**Charles DIDE**  
35, Rue Fongate — MARSEILLE  
Téléphone: Lycée 76.60

vous trouverez  
**TOUTES FOURNITURES  
DE MATÉRIEL DE CABINE**

Pièces détachées pour Appareils de toutes marques  
AGENT DES



et du Matériel  
**BROCKLISS-Simplex**

**GRANET-RAVAN**  
MAISONS FLATIN-GRANET & GRANET-RAVAN RÉUNIES



**SERVICE EXTRA RAPIDE PARIS MARSEILLE EN 12 HEURES**  
POUR LE CINÉMA

GRANET-RAVAN vous rappelle qu'il est spécialisé dans  
le transport des Films en Service Rapide de Paris à  
Marseille et de la distribution sur le littoral

<b>MARSEILLE</b> 5 ALLÉES L. GAMBETTA TEL. NAT. 40.24.40.25	<b>PARIS</b> 40 RUE DU CAIRE 85.77	<b>NICE</b> 2 R. MARÉCHAL PÉTAIN TÉLÉPHONE: 838.69
<b>ALGER</b> 6, RUE COLBERT TÉLÉPHONE: 10.06	<b>GRAN</b> 4, RUE S <sup>te</sup> DENIS 206.16	<b>CASABLANCA</b> 33, R. DE COMPIÈGNE TÉLÉPHONE: 06.29

 **CHARBONS SIEMENS** 

... Qu'il faut avoir sous la main